

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE WISSOUS

Essonne



Ville de Wissous

**DECISION N° 23-145****Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne  
dans le cadre de la construction d'une crèche****Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** la délibération en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** la délibération n°7 en date du 16 décembre 2021 relative à la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne,**Vu** la circulaire 2021-009 relative au Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje),**Vu** le dossier de demande d'aide à l'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne,**Considérant** que la Ville de Wissous a le projet de construction d'une crèche,**Considérant** que ce projet est inscrit dans la Convention Territoriale Globale de la ville,**Considérant** que le projet de la Ville est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne,**DECIDE****Article 1 :** La Commune sollicite une subvention dans le cadre du projet de construction d'une crèche auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.**Article 2 :** Le montant du projet de construction de la crèche est estimé à un montant de 2 635 140 € HT. Les subventions accordées sont plafonnées à hauteur de 80 % des dépenses subventionnables par place soit 54 054 €.**Article 3 :** La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- La Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

**Article 4 :** En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

**Fait à Wissous, le 26 décembre 2023**

**Le Maire,**



*Florian Gallant*  
**Florian GALLANT**